

DEPARTEMENT DE L'EURE

ARRONDISSEMENT DES  
ANDELYS

Canton de Pont-de-l'Arche

COMMUNE  
DE  
MARTOT

DATE DE CONVOCATION  
29 OCTOBRE 2015

DATE D'AFFICHAGE  
29 OCTOBRE 2015

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le trois novembre, à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur François CHARLIER, Maire.

Étaient présents : M. QUENNEVILLE, J.P. COMBES, M. DURUFLÉ,  
F. BARBIER, D. BLONDEL, F. COUTEAU, S. DELMOTTE, M. GOMMÉ-  
PONSOT, D. LAFFILLÉ

Absents représentés : G. LABIFFE par J.P. COMBES  
S. STEENSTRUP par M. GOMMÉ-PONSOT

Absents : H. GANDOSI, M. LABIFFE, F. POINTIER

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul COMBES

### **OBJET :**

#### **2015/39 Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale**

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré,

EMET, A L'UNANIMITE, UN AVIS FAVORABLE sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal proposé par le Préfet.

#### **2015/40 Réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels : Avenant d'adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes**

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure en date du 25 juin 2015,

Considérant que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité au travail, le Centre de Gestion de l'Eure a proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion de l'Eure désirant mettre en place le Document Unique, la formule du regroupement de commandes serait plus adaptée ;

Considèrent que la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise en place du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le centre de Gestion de l'Eure sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appels d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion de l'Eure.
- Le Centre de Gestion de l'Eure signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom des l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif.

## **2015/41    FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ET DES EXONERATIONS FACULTATIVES**

Monsieur le Maire indique que l'ensemble des textes récemment promulgués suggère une remise à plat des conditions d'application de la taxe d'aménagement (taux et exonérations facultatives). Il est rappelé que la taxe d'aménagement a été créée pour financer les équipements publics de la commune, et qu'elle est applicable depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- de maintenir sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement **au taux actuel de 2%** ;
- de maintenir pour les zones UC et UZ, la taxe d'aménagement **au taux actuel de 4%** ;
- d'exonérer **totalem**ent en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
  - o Les abris de jardin soumis à déclaration préalable.
  - D'exonérer à 50 % les 100 premiers m<sup>2</sup> des constructions à usage d'habitation principale et à 50 % sur les surfaces excédant 100 m<sup>2</sup> pour les résidences principales financées à l'aide d'un prêt à taux zéro.

Sous réserve de sa réception au contrôle de légalité de préfecture avant le 30 novembre, la présente délibération sera applicable au premier jour de l'année civile suivante.

**Elle sera parallèlement transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.**

#### **2015/42 RECRUTEMENT D'UN NOUVEL ANIMATEUR INFORMATIQUE**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat à durée déterminée de Monsieur Meziane DOUCENE a pris fin et que ce dernier ne peut plus donner des cours d'informatique aux enfants de l'école.

Il précise que, vu l'importance de cet apprentissage, il convient de recruter un nouvel animateur informatique contractuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- donne son accord et fixe la durée hebdomadaire à 6.40 heures jusqu'à la fin de l'année scolaire ;
- charge le Maire de signer le contrat de travail avec le nouvel intervenant.

#### **2015/43 CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**

Monsieur le Maire rappelle que la création de poste de conseillers municipaux délégués relève de la compétence du Conseil Municipal.

Il est proposé la création d'un poste de conseiller municipal délégué à la communication (création et gestion du site de la commune).

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Flavien BARBIER s'est beaucoup investi pour la création du site de la commune et propose que la délégation lui soit confiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour cette délégation et fixe le montant de la délégation à 2.4 % de l'indice brut 1015 de rémunération de la fonction publique.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire présente aux conseillers la dernière version de la charte de gouvernance du PLUI. Cette dernière version conforte l'autonomie des conseils municipaux qui gardent la maîtrise du zonage des PLU. Il précise que toutes les communes de la CASE devront avoir rendu leur avis sur le transfert de compétence PLUI à la Communauté d'Agglomération Seine Eure au plus tard le 30 novembre 2015.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu une demande pour l'installation d'une friterie sur la place de l'église tous les midis du lundi au samedi. Il propose à Michel QUENNEVILLE et Maurice DURUFLÉ de rencontrer cette personne afin de préciser les contraintes d'installation et de donner une autorisation de quelques mois pour commencer. Le Conseil Municipal donne son accord.

Monsieur le Maire rappelle que le traditionnel marché de Noël de la commune aura lieu le samedi 28 novembre de 10h à 18h à la salle des fêtes.

Michel QUENNEVILLE rappelle au conseil qu'un courrier avait été adressé à Monsieur ISMAEL, propriétaire de l'ancienne usine DINEXIS, afin de lui demander de nettoyer le site et de le mettre en sécurité. L'intérieur de l'entrepôt a été nettoyé, mais l'extérieur n'a pas été traité totalement. Certains travaux sont encore à réaliser pour assurer la sécurité des lieux, en particulier sur la fermeture du site pour empêcher les intrusions. Michel QUENNEVILLE demande l'accord du conseil pour relancer Monsieur ISMAEL à ce sujet. Le conseil donne son accord.

Jean-Paul COMBES informe le conseil qu'il s'est rendu le 2 novembre à la réunion de la commission transport de la CASE. Une étude a démontré que la commune de Martot est mal desservie. Le suivi de ce dossier nécessitera des actions successives auprès de cette commission transport dans le but d'améliorer la desserte de notre commune.

Didier BLONDEL informe qu'il a constaté que la société LA NORMANDE qui livre les repas de cantine, livre les repas le soir pour le lendemain midi. La secrétaire de mairie contacte le responsable pour demander à ce que les repas soient, de nouveau, livrés le matin.

Monsieur le Maire remercie Hélène GANDOSSO et les personnes qui ont participé au bon déroulement de la fête d'Halloween organisée pour les enfants de la commune le samedi 31 octobre.

---

**PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MARDI 1<sup>er</sup> DECEMBRE A 18h15**

---